

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. WEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 9 JANVIER 1847.

La session des cortès espagnoles vient de s'ouvrir; nous publions plus loin le discours prononcé par la reine en cette occasion; nous voudrions, on le comprendra, pouvoir constater les progrès d'une nation régie par le gouvernement constitutionnel, parce que, quelle que soit la distance qui nous sépare de la forme gouvernementale adoptée sous ce nom, nous pensons que ce peuple aurait fait une conquête réelle, qui aurait échangé le despotisme de Ferdinand VII contre le gouvernement représentatif véritable. Mais, vraiment, en est-il ainsi de l'Espagne? Par quelle ironie amère Isabelle vient-elle nous parler de l'union du trône avec les institutions? Est-ce la cour qui la désire, qui la recherche, qui la veut, cette union? ou bien, de quelles institutions s'agit-il? Depuis que la reine-mère est rentrée en Espagne sous la protection des Tuileries, quelle garantie n'a pas été violée, quelle liberté a été respectée? La presse a été écrasée sous les saisies et les amendes, les élections ont été violentées, faussées, faites sous un régime de compression, de terreur, sous la menace de chefs militaires escortés d'une force armée imposante. Si c'est là ce qu'on appelle les institutions, il faut avouer qu'elles donnent au pays des garanties bien faibles, bien insuffisantes; parce que les protégés du pouvoir ont nommé les représentants prétendus de la nation, il serait passablement ridicule d'en induire que cette nation est libre et que ses institutions sont respectées.

La reine a consacré un paragraphe à son mariage avec son cousin; puis elle s'est bâchée d'ajouter qu'il n'était survenu dans les relations avec les puissances étrangères aucun changement digne de remarque. Pourquoi donc amoindrir ainsi la portée des événements? Nous avons pensé, et cette opinion sera certainement partagée, que la rupture de l'alliance entre la France et l'Angleterre devait influencer quelque peu sur les destinées de l'Espagne; est-ce que par hasard l'idée n'en serait pas venue à la cour de Madrid? Ce serait bien méconnaître la portée des faits, ou singulièrement amoindrir l'influence de la France. Voyez un peu l'ingratitude: le gouvernement français se brouille avec l'Angleterre, dont l'amitié lui coûte si cher, et cela à propos de cette Espagne; puis voilà que celle-ci trouve que dans les relations étrangères il n'est survenu aucun changement. Mais si, par suite des mariages espagnols, la guerre venait à éclater entre les deux puissances maritimes de l'Europe, est-ce que l'Espagne serait contre nous avec notre ennemie? Vraiment, ce serait là le comble, et qu'un pareil fait couronnerait dignement la politique du cabinet Guizot!

Si les discours prononcés à l'ouverture des sessions n'étaient pas destinés à dissimuler la vérité, ne pourrait-on pas demander ce que signifie le passage dans lequel la reine Isabelle ose dire qu'elle a la confiance que toutes les opinions légitimes, se réunissant sur le vaste et libre champ des institutions, laisseront sans appui les factions ennemies de la tranquillité publique? Le champ n'est-il pas bien libre quand les dernières élections ont eu lieu sous le coup d'une compression non pas seulement morale, mais matérielle; lorsque les adversaires, non du gouvernement, mais du ministère, ont dû s'abstenir de

paraître dans les collèges pour ne pas s'exposer à être entraînés en prison? La belle et grande liberté qui a été laissée aux citoyens d'exprimer leur pensée politique, et comme les élections sont bien l'expression de l'opinion publique!

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen du discours de la reine; le public le jugera. Nous n'avons plus qu'un mot à dire à cet égard. Ce discours est plein de promesses d'améliorations matérielles; eh bien! tout cela n'est que mensonge. Le premier besoin d'un peuple qui a lutté si long-temps pour conquérir sa liberté, c'est cette liberté même; tant qu'elle n'est pas obtenue, tant qu'elle n'est pas imposée au pouvoir, il faut s'attendre à des commotions intérieures qui paralysent tout. Au surplus, comment ce pouvoir parviendrait-il à mettre de l'ordre dans ses finances, à développer sa marine, à assurer le paiement régulier de sa dette, quand sa mauvaise foi en politique doit mettre les armes aux mains de ses adversaires et le contraindre à des dépenses sur lesquelles il n'a peut-être pas compté, mais qui ne lui enlèveront pas moins toute force, toute vitalité?

Le gouvernement espagnol portera la peine de sa faute. Il a tout trahi, ceux même qui l'ont établi; il a ainsi préparé un avenir de luttés, il les subira, il les fera sanglantes, nous n'en doutons pas; on sait ce qu'on peut attendre de lui. Mais quelles représailles n'appelle-t-il pas?

En même temps que la reine parlait de pacification, d'amnistie, les actes de son ministère venaient donner à ses paroles un singulier démenti; non seulement la liberté des élections a été violée, mais les députés eux-mêmes ne sont pas respectés. Ainsi, M. Olozaga vient d'être arrêté au moment où, élu par trois collèges, il rentrait en Espagne pour aller occuper aux cortès le siège où l'appelaient des citoyens qui avaient résisté à l'intimidation. Rappelons-nous cette absurde scène nocturne où l'on prétend que M. Olozaga a forcé la reine de signer un acte dont il acceptait comme ministre la responsabilité? Qui en témoignera? qui osera l'accuser? La reine? Mais à quel temps serions-nous reportés par un fait de cette nature? L'acte signé par la reine, en supposant même la contrainte, était-il coupable? Pourquoi ne l'a-t-on pas déferé au jugement des cortès? Le ministre a fui; mais, en vérité, à voir ce qui se passe de l'autre côté des Pyrénées, c'était bien ce qu'il avait de mieux à faire.

Aujourd'hui qu'il est arrêté, enfermé dans une citadelle, on émet l'espérance que les cortès casseront sa triple élection. Quelque indigné que puisse être un tel acte, il est possible lorsque, grâce à la corruption, le ministère a su se créer dans le parlement une forte majorité; mais, pour être consacré par celle-ci, en sera-t-il moins infâme? C'est au mépris de toutes les garanties données par le triple mandat de député, c'est muni d'un passeport régulier, que M. Olozaga s'est vu saisi au milieu d'une grande route. Que la reine vienne maintenant parler de la constitution quand celle-ci est violée aussi audacieusement! Voilà un début qui promet, et l'Espagne doit s'attendre à voir toutes ses libertés brisées par cette famille qu'elle a rétablie sur le trône au prix de tant de combats, de tant de sang versé. La reconnaissance n'est pas la vertu des rois.

M. Guizot, nous dit-on, est radieux et serein; il fourbit paisiblement les armes de son éloquence, et ne doute pas de la victoire. Pour nous, qui connaissons l'origine de la chambre et ses éléments, nous n'avons jamais cru un seul instant que le principal ministre dût se trouver un moment compromis devant les chambres. Ce n'est pas d'elles que viendra son arrêt; ce n'est pas non plus pour elles qu'il parlera. Il parlera pour les deux chambres anglaises, et le procès ne sera pas aussi facile à gagner au-delà qu'en-deçà de la Manche. La partie devient, en effet, de plus en plus belle pour lord Palmerston. En politique, il y a les principes, et puis les faits. Palmerston démontrera à sa manière que les principes ont été violés, et, en admettant qu'il soit dans l'erreur, comme il se placera au point de vue des intérêts anglais, il sera sûr de l'adhésion du parlement. Si cependant les faits n'avaient pas donné raison aux hommes qui craignaient de voir dans les résultats de l'alliance Montpensier l'enhardissement de Christine à l'absolutisme, on pourrait accuser Palmerston et ses amis et l'opposition française d'avoir été de faux prophètes de malheur. Mais qu'on jette un coup d'œil sur l'Espagne: le carlisme y relève la tête, Cabrera se dispose à rentrer en campagne, Christine porte M. de Viluma, un absolutiste pur, à la présidence du sénat, et, malgré une loi qui défend sous peine de mort d'attenter à la liberté d'un député, M. Olozaga, nommé par deux collèges, est arrêté non loin de Madrid et jeté comme un mal-faiteur dans une forteresse. Non, quelque effort que fasse M. Guizot pour condamner de tels excès, on ne parviendra pas à persuader à l'Angleterre qu'ils ne sont point la conséquence du mariage conclu et consommé entre les Bourbons d'Espagne et ceux de France. De tels coups d'état ne s'accomplissent pas lorsqu'on n'est pas sûr que l'état voisin les amnistiera, les approuvera peut-être au fond du cœur.

Palmerston a donc des armes plus redoutables encore aujourd'hui qu'il y a trois mois contre le ministère actuel. Soyez certains qu'il s'en servira vigoureusement. On nous disait naguère qu'il aurait une majorité considérable. Les dernières folies du ministère espagnol et de Christine l'augmenteront encore. Ainsi, la solution qu'indiquait la Presse l'autome dernier, c'est-à-dire la chute du ministère whig, doit être écartée.

Mais, dira-t-on, qu'importe que Palmerston reste? La France n'a pas à s'en inquiéter; M. Guizot restera aussi, et voilà tout.

C'est laisser la question pendante, et non la résoudre. M. Guizot, lord Palmerston, approuvés par les deux parlements respectifs, chacun pour sa conduite, la difficulté subsiste, et de plus elle s'envenime. Le ministère whig a déjà prouvé dans l'affaire Barbet de Jouy à quel point il était décidé à pousser sa susceptibilité malveillante à l'égard de M. Guizot; lord Palmerston n'est pas au bout de ses mauvais procédés, et devant les chambres anglaises il se propose, assure-t-on, de montrer un grand désir de rester en bons termes avec la France, et en même temps de témoigner son animadversion pour le pouvoir responsable actuel. Quand le ministère anglais se sera prononcé de la sorte, nous serons curieux de voir ce

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 JANVIER 1847.

LARISSA ET LUCIE,

ROMAN CRÉOLE (*).

PREMIÈRE PARTIE.

X.

Le dimanche suivant, Ernest de Lussay étant descendu au bourg, se promenait sous le péristyle de l'église, au milieu d'un groupe d'anciens amis, regardant les dames sortir de la messe, et regardant lui-même par tout le monde avec cette curiosité bienveillante qui s'attache aux îles, pendant les premiers jours, à tout jeune créole qui revient de l'Europe après son éducation terminée. Les événements de cette histoire redoublaient l'intérêt autour de lui. C'était la première fois qu'il paraissait en ville depuis son retour, et il marchait au milieu de ses amis d'enfance, souriant de se voir passer en revue par ses compatriotes de toutes les couleurs.

Vers la fin du défilé, Larissa parut au seuil de l'église. Le jeune homme fit une exclamation, et s'arrêta, ébloui, la contemplant.

Elle fit aussi une halte d'une seconde pour le considérer; leurs regards se croisèrent, et elle sourit de plaisir de se voir ainsi admirée.

Ce ne fut qu'un éclair, mais un éclair d'orage.

Ernest de Lussay, par un mouvement presque involontaire, s'avança vers elle, et lui dit avec une admiration naïve :

— Comment vous appelez-vous, Mademoiselle ?

— Larissa, lui dit-elle.

— Mon Dieu ! que vous êtes belle !

Elle sourit et traversa. Ernest, immobile, restait à la regarder s'en aller.

— Tu la trouves belle, n'est-ce pas ? lui dirent ses amis. C'est une étoile !

— Oh ! mes amis ! répondit Ernest.

Il n'ajouta pas un mot de plus, et tomba dans la rêverie.

C'en était fait ! Ernest de Lussay était frappé aussi de cette foudre.

Larissa était revenue à l'église pour la messe. Elle avait été passer, loin de Léo, quelques jours à la campagne, chez une vieille amie de sa mère, laquelle avait, au pied des montagnes, une case, un jardin, deux vieux nègres de son âge et un négroillon. Cette vieille femme vivait là fort heureuse. De grand matin elle se levait, et allait dans son jardin arracher des laitues, cueillir des oranges et des sapotilles, ramasser les œufs pondus dans la nuit par ses poules; elle arrangeait le tout dans un panier, et envoyait un des nègres, à tour de rôle, vendre ces provisions au bourg. Elle se faisait ainsi, chaque jour, une demi-gourde, et s'en portait très bien. On se souciait là fort peu de toilette. Un mouchoir des Indes lui attachait la

tête jusqu'aux yeux, et se relevait par derrière en une sorte de cornet pointu. Elle passait son tabac dans une feuille verte de signine qui lui servait de tabatière, et qui se fermait avec un brin de paille de latanier. On voyait, pendue à côté de sa porte, une longue liane de tamarin, que n'aimait pas le négroillon, car elle lui était destinée. A la moindre impertinence du petit nègre, la vieille sautait sur sa liane, et le poursuivait à travers les plantations, avec un désir évident de l'atteindre. Elle n'était pas méchante, cependant; mais il fallait de la discipline. Sans cela, ce négroillon aurait fini par s'oublier et prendre sa maîtresse pour son camarade. La case était petite, partagée en deux pièces, l'une pour le lit, l'autre pour le ménage. Un réchaud, qui avait été une forme de raffinerie cassée en deux, placé devant la porte, servait de cuisine. Quelques chaises, un hamac et quelques faïences complétaient l'ameublement. Le négroillon couchait par terre sur une natte de joncs. Les deux vieux nègres avaient une case à côté. La vieille avait cédé son lit à Larissa et avait pris pour elle le hamac. Les deux petites nègresses s'étaient entendues avec le négroillon pour le partage de la natte. Une tristesse profonde s'était emparée de Larissa quand elle s'était vue dans cette pauvre case. Elle avait promené ses regards sur les bois silencieux qui couronnaient les mornes d'alentour; elle avait erré dans le jardin, comme une âme en peine, puis, effrayée de cette solitude, elle s'était assise devant la porte, et, pendant ces quelques jours, elle n'avait fait que pleurer. Combien de temps encore lui faudrait-il habiter ce désert? Elle ne rêvait qu'au bourg, à sa chère maison; elle était au désespoir. Dès le lendemain de son arrivée, elle avait voulu repartir. Mais la peur d'être enlevée, la nuit, par Léo, l'avait retenue. A tout moment elle fondait en larmes. Lorsque le nègre qui allait vendre les légumes au bourg revenait, elle l'accablait de questions, comme s'il y avait eu des années qu'elle était en exil. Le dimanche suivant avait été une fête pour Larissa. Elle s'était levée avant le jour, elle était montée à cheval, et elle était partie pour l'abbaye, afin d'aller à la messe. Elle était rentrée dans sa maison avec des cris de bonheur, elle avait fait une toilette splendide, pour se dédommager, et elle s'était rendue à l'église, plus belle, plus éclatante que jamais. C'était cette flamme de beauté qui avait ébloui Ernest de Lussay. Larissa devait remonter à la campagne le soir, n'osant pas passer la nuit au bourg, si près de Léo déshonoré. Mais, le soir venu, elle ne s'en trouva pas la force; elle renvoya son cheval et s'enferma dans sa chambre.

Une secrète espérance, d'ailleurs, la calmait. Elle avait vu l'impression qu'elle avait produite sur Ernest de Lussay, et elle-même, dans les dispositions où se trouvait son âme, elle s'était sentie frappée de plusieurs coups à la fois à son aspect. Involontairement, et sans se rendre compte à elle-même de ce mouvement, elle avait été portée à voir en lui un vengeur. Il avait chassé Léo, il l'avait dépouillé de sa puissance. Cet ennemi leur était commun. Ernest semblait être arrivé à propos pour la défendre contre son audace. Elle s'était sentie forte de sa présence, et instinctivement, par ce long regard qu'elle avait attaché sur lui, elle lui avait demandé protection.

Ensuite, l'intérêt universel qui s'était éveillé autour de lui à son arri-

vée l'avait paré pour l'imagination des femmes. Avant de l'avoir vu, Larissa le contemplait déjà dans sa pensée, et, accoutumée à prendre pour elle tout ce qui brillait, elle l'avait naturellement rapproché de sa beauté. Enfin il était beau, lui aussi, et, par là, c'était aussi un frère. Une fraîcheur, une force, une grâce admirables de jeunesse éclataient dans toute sa personne, et le désignaient de loin, au milieu de tous les jeunes créoles, déjà brûlés par le soleil et par les passions.

Emue de ces sentiments divers d'admiration et de douloureux secours, elle se balançait en rêvant dans son hamac, et regardait tomber le soir, tour-à-tour heureuse et effrayée.

Lorsque la nuit fut tout-à-fait noire, et que les maisons commencèrent à se fermer, les lumières à s'éteindre de fenêtre en fenêtre, ramenée tout entière par le silence de la veille à la pensée du danger qu'elle redoutait, elle assembla ses domestiques, leur ordonna de dormir d'un sommeil léger, de se tenir prêts à accourir au moindre bruit, et de se lever d'heure en heure pour faire des rondes autour de la maison. Elle voulut que trois nègresses, les plus fidèles, vinssent coucher au pied de son lit. Elle fit ensuite fermer devant elle les portes et les fenêtres, comme pendant les nuits d'hivernage, lorsque le ciel menace d'ouragan; puis, une bougie à la main, elle visita elle-même tous les coins et recoins de la maison, fit placer pour la nuit des lampes allumées dans toutes les chambres, comme faisait M^{me} de Montespan, lorsqu'elle avait peur de mourir, et, barricadée enfin du haut en bas dans son petit château-fort, elle se jeta sous sa moustiquaire, où elle ne ferma pas l'œil de toute la nuit, tressaillant au moindre aboiement de chien dans la ville, et écoutant le bruit sourd de la mer qui battait ses rivages.

La nuit fut calme et sans périls.

Au premier rayon du matin qui traversa ses volets, Larissa sauta hors de son lit, en chantant comme un oiseau, réveilla par sa joie tout son monde, qui dormait profondément, ouvrit une de ses fenêtres, vit le ciel plein de jour, et, rentrant alors gaiement sous sa moustiquaire, s'endormit aussitôt comme un enfant fatigué.

Ernest de Lussay était remonté le dimanche soir à son habitation; pendant toute la route, il avait rêvé sur son cheval. Arrivé sur les mornes où Léo s'arrêtait autrefois pour contempler la ville avec tant de tristesse et de fureur, il s'était retourné aussi pour la voir, et il était resté long-temps soupirant dans la voluptueuse atmosphère de cette île.

Vue de ces hauteurs, la petite ville espagnole est charmante; la plupart des maisons sont peintes extérieurement des plus vives couleurs, ce qui donne de loin de la gaieté au paysage. La mer y découpe dans la rive une baie paisible, sur laquelle les navires venus d'Europe bercent leurs hautes mâtures; sur le rivage, des palmiers, des cocotiers, des dattiers balancent aussi sur le ciel leurs fûts élancés, de sorte que la ville se trouve assise entre deux colonnades légères et mobiles. Le soleil était descendu à l'horizon, la brise de terre se levait, et avec elle les chants, les parfums du soir, parait lesquels comptent les rêveries d'amour. Ernest de Lussay regardait à ses pieds les navires allumer un à un leurs lampes sur la rade,

(*) Voir le Censeur des 1^{er}, 3, 5, 6, 7 et 9 janvier 1847.

que fera la volonté qui crée et détruit les ministères, et qui en a brisé plusieurs pour des intérêts beaucoup moindres que celui qui est en jeu. Pour nous, nous aimerions mieux garder M. Guizot et ses collègues que de les voir tomber sur un ordre de Palmerston. Tout ministre, si méprisable qu'il soit, représente officiellement le pays légal, et nous voudrions que le pays légal eût assez de fierté pour ne pas laisser à l'étranger le soin de chasser nos ministères. La chambre des députés dira peut-être que ce serait donner raison aux prétentions anglaises. C'est une erreur. L'opposition, en France, s'est presque tout entière prononcée contre le mariage; s'il y a eu quelques opposants qui l'ont approuvé, il y a eu un grand nombre de conservateurs qui l'ont vivement blâmé, et beaucoup de ceux qui l'ont accepté auraient voulu qu'on procédât tout autrement. Les raisons abondent pour désapprouver cet acte, soit au fond, soit dans la forme, sans se préoccuper pour cela des prétentions de l'Angleterre et du fameux traité d'Utrecht.

Le *Journal des Débats* ne l'ignore pas, que l'opposition peut battre le ministère sur la question du mariage, le battre du moins autant que le droit et la raison peuvent triompher du nombre, car déjà il essaie de brouiller les chefs de l'opposition dynastique. « On assure, dit-il, que la même scission qui s'est manifestée dans ses journaux est sur le point d'éclater dans la chambre. On dit que M. Billault et M. Dufaure se séparent ouvertement de M. Thiers, et qu'ils ne peuvent digérer un plan de campagne qui les forcerait à se montrer plus partisans de l'alliance anglaise que M. Guizot lui-même. »

Nous ne savons quel est le plan de M. Thiers; nous ne sommes pas initiés à ses vues. Nous ignorons également celles de MM. Billault et Dufaure. Nous voyons seulement que le principal organe du cabinet essaie de semer la division dans l'opposition, et nous nous rappelons qu'il a presque toujours usé du même moyen pour triompher de ses adversaires; mais il eût été plus habile, ce nous semble, de ne pas laisser entrevoir cette planche de salut sur laquelle on compte. MM. Thiers, Billault et Dufaure sont avertis ainsi que leurs amis; qu'ils se mettent d'accord, ou qu'ils dissimulent autant que possible leurs dissidences, s'ils ne veulent mettre la joie au cœur de l'ennemi commun. Mais nous sommes tranquilles: M. Thiers, à défaut d'un véritable patriotisme, a de l'esprit, et il sait quelles huées accueilleraient son anglomanie, si tel est son sentiment actuel. MM. Dufaure et Billault savent, d'un autre côté, que, s'ils sont les successeurs désignés de M. Guizot, c'est que M. Guizot aura été sacrifié à l'espoir du rétablissement de la cordiale entente.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LA REINE D'ESPAGNE A L'OUVERTURE DES CORTÈS.

Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, Rien ne me cause une satisfaction plus vive que de me retrouver au milieu de vous et de me livrer de nouveau à l'espoir que votre loyauté et tous vos efforts seront consacrés à cimenter l'union du trône avec les institutions et à continuer l'œuvre de la prospérité de l'Espagne. J'ai contracté mariage avec mon cousin don Francisco de Asis Maria de Bourbon, comme je l'avais annoncé aux cortès précédentes; j'espère que le ciel bénira cette union, et que vous aussi, Messieurs, vous joindrez vos prières à celles que j'adresse au Tout-Puissant. Le mariage de ma sœur chérie a eu lieu également, comme il en a été rendu compte aux cortès. Dans les relations avec les puissances étrangères, il n'y a eu aucun changement digne de remarque.

La tranquillité intérieure, ce premier besoin des peuples, se raffermirait en dépit des tentatives qui ont été faites pour la troubler. J'ai la confiance que toutes les opinions légitimes, se réunissant sur le vaste et libre champ de nos institutions, laisseront sans appui les factions ennemies de la tranquillité publique, et contribueront à consolider le gouvernement constitutionnel et à effacer les traces des troubles qui ont si long-temps agité la nation.

Pour atteindre ce but important, j'ai accordé aux personnes impliquées dans ces troubles une amnistie aussi large que le bien de l'Etat m'a permis de le faire; c'est le bien de l'Etat que je consulterai encore plus tard pour étendre cette amnistie à ceux qui, par des considérations graves, en ont jusqu'ici été exclus.

C'est une grande satisfaction pour moi de pouvoir vous annoncer que, grâce à la paix et à des réformes auxquelles les cortès précédentes ont donné leur appui, la prospérité publique fait des progrès notables; mes

efforts tendront surtout à les étendre et à les accroître; je compte, à cet égard, sur votre coopération et votre assistance.

Les diverses branches de l'administration de l'Etat ont éprouvé de grandes améliorations; elles sont dues à la régularité apportée dans le paiement des services, à la conservation de la tranquillité publique, à l'ordre et à l'harmonie que les lois établies récemment ont introduites dans la marche de l'administration.

Dans l'organisation de l'armée, quelques réformes, réclamées impérieusement par le bien public, ont été faites. Ces réformes ont produit une économie considérable dans les dépenses, et c'est un grand sujet de satisfaction pour moi que l'introduction de ces réformes n'a en rien lésé les droits acquis, ni causé aucun préjudice aux classes qui composent cette portion intéressante de la nation. Sous le rapport de la discipline et de la belle tenue, l'état des troupes de terre et de mer est en ce moment plus satisfaisant, et la fidélité de tous les corps est un sûr garant que les objets sacrés confiés à leur sauvegarde sont à l'abri de tout péril.

Ma sollicitude et celle de mon gouvernement n'ont pas été moindres par rapport à la marine. Pour la première fois depuis bien des années, tous les services ont été ouverts; des travaux considérables de réparations ont été faits dans les arsenaux; une impulsion a été donnée à la construction navale, tant dans les ateliers de l'Etat que dans les ateliers privés, en sorte que les bâtiments de la flotte ont pu faire le service de l'Etat et protéger la marine marchande, dont le rapide accroissement fait naître les plus belles espérances.

Le chiffre des revenus de l'Etat est dans un progrès ascendant, et il y a lieu d'espérer qu'il sera encore plus considérable lorsque les changements projetés dans les tarifs seront mis à exécution; mon gouvernement vous en donnera connaissance dans la forme convenable.

Quelques améliorations ont été également introduites dans le système d'impôts, et les principaux défauts qui le déparaient disparaîtront dès qu'on aura réuni toutes les données, que l'on recherche avec la plus grande sollicitude, pour arriver à une juste et égale répartition des contributions.

Mon gouvernement vous présentera les budgets des recettes et des dépenses pour l'année 1847. Vous y verrez les améliorations et les économies qu'il a été possible de faire. Je regrette que les troubles passés et les réformes mêmes qui doivent produire plus tard de bons résultats ne me permettent pas de faire dès à présent toutes les réductions que je désire.

Il a été également impossible à mon gouvernement d'arriver au règlement de la dette publique en vertu de l'autorisation que je lui avais donnée. Cependant, comme je désire vivement satisfaire aux justes réclamations des créanciers de l'Etat, tant nationaux qu'étrangers, les mesures qui ont paru les plus propres pour arriver à ce but vous seront proposées en temps opportun.

Conformément à la loi du 9 juin 1845, il a été contracté un emprunt de 200 millions de réaux (50 millions de francs), destiné à la confection de nouvelles routes; des travaux sont déjà commencés sur plusieurs lignes qui doivent former le vaste plan de communications intérieures que mon gouvernement se propose de réaliser.

Outre le budget, il vous sera proposé d'autres mesures réclamées par le bien public.

La dotation fixe et convenable du culte et du clergé est un besoin urgent et positif aussi essentiel pour le bien de la religion que pour celui de l'Etat; mon gouvernement vous présentera sous peu une loi sur cette importante matière.

D'autres lois encore vous seront proposées dans le courant de cette législature, les unes dans le but de protéger l'accroissement de la richesse en mettant un frein aux abus qui accompagnent la première impulsion de son développement, d'autres pour introduire des améliorations dans les différentes branches de l'administration, d'autres enfin pour régulariser les dispositions en vigueur relatives à la presse et sur les professions exceptionnelles.

C'est ainsi, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, qu'avec le secours de la Providence, et pendant que les efforts de tous seront dirigés avec courage et fermeté vers la poursuite du même but, que les améliorations faites sous les rapports politique, économique et administratif seront consolidées, que d'autres encore seront introduites, et qu'après tant d'agitations la paix, l'ordre et la prospérité seront rendus à cette nation, bienfaits auxquels ses grandes qualités et ses vertus lui donnent tant de titres.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 7 janvier 1847.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Présents : MM. Barrillon, Brossette, Roullée, Ricard, Guimet, Descours, Riboud, Seriziat-Carrichon, Donnet, Leforest, Dervieu, de Lacroix-Laval, Falconnet, Bonnet, Bodin, Menoux, Capelin, Malmazet, Guinet, Arnaud, Pons, Reyre, Bouillier, Dolbeau, de Vauxonne, P.-P. Martin, Devienne.

Legs Balleidier. — Crédit supplémentaire au budget des hospices civils. — Rapport sur le traité avec la compagnie du gaz. — Discussion. — Renvoi à la prochaine séance.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente au conseil les excuses de MM. Darmès et Tourret,

— Un peu trop !
— Eh bien ?
— Eh bien ! mon cher, il faut ordonner à tes cannes de se dépêcher de repousser.

— Pourquoi ?
— Demande-le aux miennes, qui le savent bien.

— Tu l'as aimée ? demanda Ernest vivement.

— Oui, mon cher, je l'ai aimée avec douze pièces de cannes. A la treizième, j'ai fait des réflexions, et comme je ne me suis pas soucié de me ruiner, je me suis replié en désordre, en ayant assez vu pour te donner de bonne main le conseil que tu me demandes.

— Et le conseil est ?

— Qu'il faut fermer les yeux pendant six mois, te barricader chez toi, mettre tes nègres en sentinelle sur tous les chemins et prier Dieu du matin au soir, sinon tu verras bientôt chez toi un autre ravage un peu plus redoutable que celui que tu as trouvé en arrivant.

— Nous verrons ! dit Ernest en riant.

— Oh ! oh ! tu es brave. Mais d'abord dis-moi à quoi tu as découvert que tu étais amoureux.

— A la visite matinale que je te rends.

— En effet, dit don Silva, l'indice est bon. En te voyant arriver avant le soleil, j'ai cru qu'il s'agissait d'un duel. Mais c'est plus grave.

— Ris si tu veux, mais dis-moi comment on se déclare. Quels sont les usages de ce pays ? Voilà ce que je suis venu te demander, car j'avoue mon inexpérience.

— Tu n'as qu'une chose à faire, te dis-je, aller au plus vite te noyer : voilà la mer à deux pas. Malheureux ! tu veux donc te ruiner pour commencer ? Larissa ! que ne t'adresses-tu à quelque brave petite beauté sautant pour un madras ? Il y en a de fort jolies au bourg ; mais Larissa du premier bond ! Tu arrives de France, mon ami, tu ne sais pas à qui tu t'attaques. Larissa ! Combien n'a-t-elle pas dévoré d'habitations déjà ! Quant à moi, j'ai été sur pied pour plusieurs années. Et ce pauvre Rodrigo d'Orey ! t'a-t-on parlé de lui ? Il en est mort ; j'étais un de ses témoins dans son duel. Et ton habitation même ! et ton zampo !...

— Silence sur ce chapitre ! s'écria Ernest avec fierté. Ne mêle pas cet homme à mon amour. Je ne reconnais point cette rivalité, pas plus que Larissa ne l'a reconnue elle-même. J'ai chassé Léo de mon habitation, il est chassé de cet amour du même coup. Qu'il n'en soit pas question entre nous. J'aime Larissa, te dis-je ; elle, et non pas une autre, et c'est d'elle que je te parle. J'ai été sur le point de partir à mon réveil, et d'aller chez elle, emporté à la suite de mes rêves. On m'avait dit l'amour timide ; d'où vient que je me sens plein d'audace ? Si elle était près de moi, je lui parlerais avec éloquence. Pourquoi suis-je ainsi ? J'aime, pourtant. Son image ne fait que passer et repasser devant mes yeux ; mes bras frémissent comme deux ailes amoureuses, et se tendent vers elle. C'est là l'amour, don Silva ; car je me sens plus grand qu'hier, mon cœur m'inonde, je suis capable d'efforts et de sacrifices !

qui tous deux ont eu le malheur de perdre leur mère, et de MM. de Marnas et Dunod, retenus chez eux par des indispositions.

M. LE MAIRE entretient le conseil d'un legs universel fait par M. Balleidier, dit Chevalier, instituteur à Lyon, à l'établissement des Jeunes Filles incurables d'Ainay. L'hoirie du testateur ne paraît pas consister qu'en un mobilier qui a été vendu après le décès, à la requête du propriétaire, pour le couvrir de ses loyers, c'est seulement l'exécution du prix de la vente qui reviendrait, en définitive, à l'établissement légataire. Aussi, le bureau de bienfaisance n'a-t-il cru devoir accepter la libéralité que sous bénéfice d'inventaire.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable à l'acceptation faite sous cette réserve.

M. LE MAIRE propose de donner un avis favorable à la demande présentée par l'administration des hospices d'ouvrir un crédit supplémentaire de 12,000 f. au budget de 1847, destiné à établir dans le passage Belle-Cordière plusieurs boutiques pour compléter et régulariser ce passage.

Le conseil prend une délibération conforme.

Le conseil prend aussi une délibération favorable à la demande faite par la même administration des hôpitaux civils d'ouvrir, au budget de 1847, un crédit de 6,500 f. pour diverses réparations à faire à l'hospice de l'Antiquaille et destiné à améliorer le service des aliénés dits gâteux.

M. BARRILLON entretient le conseil d'une délibération qui a été prise par la chambre de commerce, tendant à demander au ministre du commerce que le simple droit de balance de 25 centimes par hectolitre sur les blés étrangers introduits en France soit maintenu jusqu'au 30 juin 1847, indépendamment des modifications qui, d'ici là, seraient introduites dans la fixation de la moyenne des prix des marchés réguliers, modifications qui, sous l'empire de la législation actuelle, pourraient notablement augmenter le droit d'entrée. M. Barrillon sait que M. le maire s'est déjà occupé de cette question, mais il pense qu'une délibération du conseil ne pourrait que seconder ses efforts comme ceux de la chambre de commerce.

M. LE MAIRE explique qu'en effet il a adressé, il y a quelque temps, à M. le ministre des travaux publics une lettre étendue à ce sujet. Aujourd'hui même il a reçu de M. le ministre une réponse dont il donne lecture au conseil. Par cette lettre, M. le ministre annonce que la question est examinée avec le plus grand soin. M. le maire ne s'oppose pas, d'ailleurs, à la proposition de M. Barrillon.

Le conseil prend immédiatement, à l'unanimité, une délibération dans le sens proposé.

M. GUIMET, au nom de la commission nommée pour examiner le nouveau traité passé avec la compagnie du gaz, présente le rapport suivant. (Nous donnerons dans notre prochain numéro ce rapport textuellement.)

La discussion s'engage sur les conclusions de ce rapport.

M. DE LAVAL voit avec peine que l'esprit du traité est de décharger la ville aux dépens des particuliers, puisqu'on prive ceux-ci, dans l'avenir, d'une diminution d'un quart de centime sur laquelle ils avaient droit de compter.

M. PONS appuie cette observation. Il aurait mieux aimé, pour son compte, que la ville payât, dans les nouveaux quartiers qu'elle veut éclairer, cinq, six centimes, s'il le fallait, que d'enlever aux citoyens, pour obtenir cet éclairage public à meilleur marché, la diminution d'un quart de centime à la jouissance de laquelle ils touchaient.

M. BARRILLON appuie les considérations développées par les préopinants, et présente quelques observations de détail.

M. LE MAIRE ne s'est pas dissimulé ce qu'a de grave la question de l'ajournement du dégrèvement d'un quart de centime. Toutefois, il fait remarquer que la mesure proposée n'implique aucun effet rétroactif, puis, que le dégrèvement promis par les polices en cours d'exécution devra être exactement maintenu et qu'il ne s'agit de le supprimer que pour les polices à faire. Il combat d'ailleurs, en principe, ce qui a été dit sur la convenance de faire peser sur la caisse municipale seule tout l'excédant de dépenses nécessaire pour l'éclairage des nouveaux quartiers; ce serait peut-être le contraire qui serait juste, puisqu'il n'est pas équitable de faire payer à tous ce qui n'est nécessaire et profitable qu'à quelques uns. Il fait, au reste, remarquer que la ville de Lyon n'est pas, à beaucoup près, quant à l'éclairage, dans la position où sont placées quelques autres villes. Dans celles-ci, tous les efforts de l'administration ont tendu à amoindrir le coût de l'éclairage public, sauf à permettre aux compagnies de pressurer les citoyens pour leur éclairage particulier. A Lyon, il n'en est pas ainsi, et l'administration, dans ses traités pour l'éclairage au gaz, s'est plus préoccupée encore de garantir les intérêts des particuliers pour leur éclairage que d'obtenir de basses conditions pour les lanternes publiques.

M. HENRI SERIZIAT demande la suppression dans le rapport d'une phrase relative aux conditions plus favorables qu'il sera possible d'obtenir de la compagnie à l'expiration de ses traités. Il ne veut pas qu'à cet égard rien puisse paraître gêner, de la manière la plus indirecte même, la liberté complète qui doit être réservée à la ville; il veut qu'il soit bien entendu, bien reconnu que la ville, en s'y prenant d'avance, traitera sans être nullement entravée par les traités antérieurs et comme elle l'entendra, soit avec la compagnie actuelle, soit avec toute autre qui pourra venir en son lieu et place.

M. REYRE demande également la suppression d'une phrase qui faisait allusion à la situation favorable de la compagnie, et qui semblait y trouver le motif qui avait pu décider la compagnie au nouveau traité.

M. Reyre considère ce nouveau traité comme une nécessité peut-être comme une dure nécessité qu'il faut subir; mais il aurait désiré que la s

la ville s'éclairer fenêtre par fenêtre. Une douce ivresse montait jusqu'à lui du fond de ce charmant abîme, bonheur de patrie, bonheur de jeunesse, bonheur de vivre et d'aimer. Il regagna lentement son habitation, et s'étendit dans son hamac, livrant son cœur aux songes de la nuit. Tous ses songes représentèrent une église d'où la foule s'écoulait par trois portes, et au-dessus de cette foule une forme divine, une forme qui semblait vêtue d'un arc-en-ciel, sortait toujours de l'église, comme si, à mesure qu'elle paraissait au dehors, une autre foule pareille se fût levée derrière elle, suivie à son tour par une sœur, et toujours ainsi, la nef était pleine de Larissas qui sortaient toujours.

Le lendemain matin, au son de la cloche qui appelait les nègres dans les plantations, Ernest se leva étonné, ému, ravi des splendeurs de son sommeil. Il demanda son cheval, et pendant qu'il allait au bourg, Larissa, rassurée par le soleil levant, referma sa moustiquaire pour dormir, il partait au galop, et se rendait sur l'habitation d'un jeune homme de ses amis plus âgé que lui de quelques années.

Le jeune habitant était déjà levé et allumait son cigare au feu des nègres de garde qui brûlaient sous un ajoupa. Le jour était frais; la brise du matin, arrivant de la mer, passait sur l'île et l'enivrait de ses parfums qu'elle soulevait par nuages devant elle.

— C'est toi, Ernest ? dit le jeune homme en voyant arriver son voisin. Par quel hasard à cette heure ? Veux-tu un cigare ?

— Mon cher Silva, dit Ernest en descendant de cheval, je viens te demander un conseil.

— Très volontiers, mon ami ; j'en tiens toujours de prêts, et les meilleurs, je ne les garde pas pour moi, je les donne à mes amis. Faisons-nous un tour dans les plantations ? Nous causerons en marchant.

Les nègres de l'habitation sortaient de leurs cases, la houe sur l'épaule, et se rendaient au travail. Les parcs étaient ouverts; les mulets, les bœufs, les moutons s'élançaient gaiement dans les savanes couvertes de rosée; des négrillons, joyeux comme leurs troupeaux, les poursuivaient, de grandes lianes à la main.

On entendait sur quelques habitations voisines la cloche du matin qui éveillait les esclaves.

Les deux jeunes gens se prirent par le bras et s'en allèrent le long des plantations.

— Voyons, mon ami, dit don Silva, qu'est-ce que c'est ?

— Tu vas te moquer de moi, dit Ernest en riant. Mon bon ami, je crois que je suis amoureux.

— Déjà ! Où diable as-tu pris cela ?

— Sous le péristyle de l'église.

— Et quelle est la dame ?

— Larissa !

— Aïe !

— Pourquoi fais-tu aïe ?

— Aïe ! aïe ! aïe !

— Tu la connais ?

(La suite à un prochain numéro.)

P. MAUREL.

tuation favorable de la compagnie fût précisément pour elle une raison d'imposer à la ville des conditions moins dures, et il ne lui paraît pas que ces conditions puissent motiver la moindre reconnaissance de la part de l'administration.

Les suppressions demandées sont appuyées et adoptées du consentement du rapporteur.

M. FALCONNET donne quelques détails sur les discussions approfondies qui ont eu lieu dans le sein de la commission dont il faisait partie. Il insiste pour que la compagnie ne puisse pas changer son mode de conduites dans les parties élevées de la ville, en remplaçant la fonte par la poterie.

M. LE MAIRE explique que cela a été bien entendu, et qu'au reste une stipulation spéciale sera introduite dans le traité.

M. MENOUX, qui avait d'abord été frappé des observations de MM. de Laval et Pons, croit que M. le maire y a suffisamment répondu, et pense qu'il y a convenance et surtout nécessité à adopter le traité.

M. BARRILLON ne conteste pas l'importance et la nécessité du traité, et c'est précisément parce qu'il est important qu'il doit être examiné et discuté sous toutes ses faces; il aurait, pour son compte, diverses observations à présenter, mais il est difficile de les formuler sans avoir étudié avec attention les diverses conditions d'un traité qui ne laisse pas d'être compliqué. Il croit qu'il y aurait convenance à renvoyer le vote à une prochaine séance; d'ici là, chacun pourrait étudier ce rapport et apporter son contingent d'observations.

M. DEVIENNE appuie vivement la demande d'ajournement à la prochaine séance.

M. LE MAIRE ne s'y oppose pas. La discussion est, en conséquence, renvoyée à jeudi prochain. La séance est levée à huit heures et quart.

TOULON, le 4 janvier. — La frégate à vapeur *L'Orénoque*, commandée par M. Béchameil, capitaine de vaisseau, partie d'Alger le 2, a mouillé aujourd'hui sur notre rade. Ce steamer avait à bord 950 passagers civils et militaires, parmi lesquels se trouvent MM. Alexandre Dumas, de Tocqueville et Bertin.

L'Orénoque a apporté plus de 60 prisonniers arabes, qui vont être répartis dans les divers dépôts établis en France. Parmi ces prisonniers, la moitié environ provenant de la province d'Oran, se trouvent plusieurs chefs que l'on a ordre de surveiller de près.

La corvette de charge *L'Oise*, commandée par M. de Lalande-Calan, capitaine de corvette, partie de Bourbon le 5 octobre, a jeté l'ancre sur notre rade dans la nuit du 3 au 4 courant. Ce bâtiment a mis aujourd'hui à terre 261 officiers, sous-officiers et soldats du 3^e régiment d'infanterie de marine.

L'Oise a relâché le 6 novembre à Sainte-Hélène, d'où elle est repartie le 10. Quatre militaires passagers ont succombé à bord pendant la traversée.

La gabarre partie il y a quelque temps de notre port avec des objets de rechange et des approvisionnements pour les navires composant la station navale française du Levant, a dû, pour se conformer aux ordres reçus, relâcher à Civita-Vecchia et prendre dans ce port plusieurs religieux qui se rendent en Syrie.

Nous apprenons que M. le lieutenant-général de Lamoricière, commandant la division d'Oran, arrivera incessamment en France. On sait que cet officier-général a été nommé député aux dernières élections.

Nous sommes priés de publier le document suivant qui nous est adressé par MM. les bouchers de Lyon:

Monsieur le rédacteur,

Depuis 1840, l'Abattoir a été mis en activité; depuis cette époque la boucherie se trouve renfermée dans un établissement qui n'est qu'encombrement et confusion pour son exploitation.

M. le maire, en présentant le budget au conseil municipal dans sa séance du 29 octobre dernier, à l'article *Abattoir public*, en est convenu.

Néanmoins, on reste dans le même état; on laisse inactive la dépense de 500,000 fr. qu'ont coûté les remblais faits tant pour le marché promis que pour les rues adjacentes. (Même séance.)

Cet Abattoir, qu'il d'après le rapport de M. Barrillon dans la séance du 18 novembre suivant, figure pour 150,000 fr., mériterait bien d'être amélioré par la construction du marché, qui produirait un surcroît de revenu municipal.

Cet établissement ne comprend que la moitié de ce qu'il devrait être; il n'y existe que quarante cases, et la boucherie compte cent trente bouchers débitants.

Dans chacune de ces cases, deux, trois et même quatre exploitants sont cloîtrés; cet amalgame altère les viandes, surtout dans les chaleurs, dans les transports aux boutiques.

Les séchoirs ont les mêmes inconvénients.

Deux bouchers y renferment leur suif, leurs peaux; cette situation entretient une sourde méfiance, ce qui oblige une grande partie des bouchers à sacrifier leurs marchandises aux acheteurs qui profitent de cet état de gêne, au lieu que si chaque boucher avait son dépôt particulier, il attendrait des moments favorables pour la vente.

Les canaux répandent des odeurs méphitiques parce qu'ils n'ont pas assez de pente. A toutes les crues du Rhône, ils deviennent le réceptacle de toutes sortes d'immondices qui y séjournent; leurs filtrations corrompent les eaux du puits qui sert au service de tout l'Abattoir, et, en ouvrant le robinet, on est forcé de s'éloigner pour n'être pas suffoqué. Les bestiaux reculent devant les abreuvoirs.

On ne peut cependant pas les conduire aux bords du Rhône, d'abord par rapport aux droits de sortie, ensuite parce qu'un bœuf pourrait se sauver dans le fleuve ou s'échapper au bruit des voitures publiques ou de celui d'un tambour à la tête d'une troupe en marche.

Les bouviers sont plus qu'insuffisants, puisqu'on est obligé très souvent de faire passer les nuits dans les parcs à des bœufs à qui on ne peut trouver un gîte, ce qui est un grand inconvénient dans les mauvaises saisons.

Le gaz, dans l'Abattoir, n'éclaira pas les cours de travail. Sur les quatre réverbères, le plus souvent il n'y en a que deux qui répandent une clarté blafarde. Il n'y en a pas dans les deux bergeries. C'est un manque aussi inconcevable que dangereux, parce que, quand les travailleurs veulent y entrer, ils sont obligés de porter une lumière découverte, ce qui peut causer un jour, soit par inadvertance, soit par un coup de vent, un incendie effroyable, d'après les matières inflammables que cet établissement renferme, telles que suif, peaux, paille et foin.

Il existe bien encore d'autres cas d'insalubrité. Ce sont les triperies et la fonte des suifs dans un abattoir aussi resserré. Ces deux établissements, compris dans la première classe de l'ordonnance royale du 14 janvier 1815, additionnelle au décret du 15 octobre 1810, concernant la salubrité publique, ne sauraient exister plus longtemps dans l'Abattoir, selon l'article 12 de l'ordonnance royale précitée. Ils sont naturellement incompatibles avec le commerce de la boucherie; les odeurs qu'ils répandent affectent non seulement les travailleurs, mais influent sur les viandes mortes, principalement dans les chaleurs, et lorsque certains vents dominent avec violence sur les cheminées à vapeur.

Il devient donc indispensable de constituer, le plus promptement possible, le marché de Perrache.

Il renfermera des écuries, des bouviers au-dessus desquelles seront des séchoirs; là, chaque boucher pourra placer, sans crainte, les marchandises qu'il pourra conserver à volonté.

Les droits d'entrée, sur ce marché, ajouteront aux droits d'abattage surtout par l'ensemble des trois faubourgs. De la sorte, l'Abattoir, rendu à sa véritable destination, dégagé des miasmes d'immondices, des exhalaisons des triperies et des odeurs suffoquantes des fondries, jouira d'une salubrité hors de toute atteinte.

Le marché, rapproché du syndicat de la boucherie, permettra une surveillance sévère sur les bonnes qualités de bestiaux, et préservera le débit des mauvaises viandes, si pernicieuses aux classes ouvrières.

Jusqu'ici, l'antique marché de Saint-Just a joui d'un privilège d'habitude que nos usages ne peuvent plus tolérer. Il ne présente qu'échoués dans ses abords pendant l'hiver; des voitures chargées de veaux, et à chaque jour de marché, sont renversées dans les descentes; les bœufs glissent et restent sur place; les piétons passagers ou de la localité sont très souvent pressés et même blessés; les bandes de bœufs, dans leur traversée pour aller à l'Abattoir, épouvantent les femmes et les enfants.

Sur le marché de Perrache, aucun de tous ces inconvénients; les

bestiaux du Bourbonnais y arriveront facilement en passant par la Demi-Lune; ceux du Charollais, par la route de la Tour-de-Salvagny, pour traverser sur le pont de la Saône, vis-à-vis le cours Napoléon; ceux du Dauphiné arriveront par le nouveau pont sur le Rhône, en face du même cours, et éviteront les embarras de la grande rue de la Guillotière; ceux de la Bresse auront une ligne directe par la barrière de Saint-Clair; enfin, ceux de l'Auvergne, du Vivarais et du Forez auront les belles avenues des hauteurs qui aboutiront au pont de la Saône, vis-à-vis le cours Napoléon; les veaux de ces contrées pourront être transportés sur le chemin de fer de Saint-Etienne.

Par la suite, les lignes de Paris à Lyon et celles du centre transporteront, avec autant de facilité que de célérité, toutes sortes de bestiaux de consommation. Ce marché sera un point central d'achat et de vente, qui, produisant par sa seule consistance un bénéfice progressif et permanent, augmentera la valeur des terrains de la presqu'île.

Voilà les vœux qui sont manifestés par MM. les marchands-bouchers de Lyon, en vous priant, monsieur le rédacteur, de les consigner dans votre feuille, si vous les jugez dignes de la publicité.

(Suivent les signatures.)

Chronique.

Un parent de M. Decroso nous invite à publier la lettre suivante :

« Au château de Ternay, le 8 janvier 1847.

» Monsieur le rédacteur,

» Les réflexions que vous faites dans votre numéro du 7 sur la disparition si extraordinaire de M. Decroso sont certainement pleines de raison et d'opportunité; mais ne pourrait-on pas ajouter que, si la police (si ingénieuse d'ailleurs à découvrir des délits politiques qui n'existent le plus souvent que dans son imagination) a montré jusqu'à ce jour, dans cette déplorable affaire, une impéritie, ou, dans tous les cas, une négligence inqualifiable, elle se montre tout-à-fait coupable en laissant circuler, sans les démentir, des bruits dont l'absurdité étonne, mais dont aussi l'atrocité révolte ?

» Le seul moyen de faire taire ces bruits, colportés sans doute par les vrais coupables, si coupables il y a, pour donner le change au public, c'est que l'administration rompe enfin un silence que, dans le principe, chacun reconnaissait nécessaire, mais qui aujourd'hui n'a plus que de graves inconvénients, et, je le répète, laisse le champ libre à la calomnie.

» L'honorable famille à laquelle appartient M. Decroso, enveloppée qu'elle est de son voile de douleur, ne peut rien par elle-même en semblable occurrence; c'est donc à ceux que la loi a armés du flambeau et du glaive de lui venir en aide dans cette immense calamité, qui pourrait devenir un calamité publique si la lumière ne venait enfin éclairer tout le mystère qui semble devoir entourer ce déplorable événement.

» Agréez, etc.

HENRI FLEURY.

— Ce matin, un fourgon tiré par deux chevaux qui allaient au galop sur le chemin de ronde, revenant du fort des Charpenne, a causé un grave accident. Un soldat portant des gamelles pleines de soupe longea le talus du chemin de ronde lorsque l'un des chevaux attelés au fourgon l'a renversé en passant. L'une des roues de la voiture lui a passé sur le visage et sur un pied. A ses cris les voisins sont accourus pour lui prêter secours. Il a été emporté au fort des Charpenne dans un état pitoyable.

— Conformément à la loi du 22 mars 1832, les listes des électeurs communaux pour 1847 viennent d'être publiées. Un exemplaire de cette liste vient d'être déposé à la mairie pour être communiqué aux personnes qui le désireront; les autres exemplaires sont placés sous le vestibule de l'Hôtel-de-Ville et dans les boîtes à ce destinées, aux endroits ci-après indiqués, savoir :

- 1^o Manufacture des tabacs, quai de la charité;
- 2^o Hôtel du général, rue Boissac;
- 3^o Hôtel de la préfecture;
- 4^o Pont Lafayette, au poste;
- 5^o Mont-de-Piété, au poste;
- 6^o Barrière Saint-Clair, au poste;
- 7^o Bâtiment de la Condition des soies, sous le vestibule;
- 8^o Entrée du Jardin-des-Plantes par la place Sathonay;
- 9^o Palais Saint-Pierre, sous le vestibule d'entrée;
- 10^o Barrière de Vaise, au poste;
- 11^o Palais-de-Justice, sous le vestibule, entrée rue du Palais;
- 12^o Rue de l'Archevêché, près du factionnaire.

Les réclamations ayant pour objet les inscriptions ou radiations à opérer sur les listes communales seront reçues à la mairie, bureaux des listes électorales, pendant un mois consécutif, à partir du 6 de ce mois, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Un exemplaire de la liste dont s'agit est également déposé en notre bureau.

AVIS. — Un rabot, un ciseau à bois, un marteau, un paquet de pointes de Paris, un couteau et une cuiller, le tout renfermé dans un panier, ont été trouvés, et sont déposés à la mairie de Lyon, bureau de la police de sûreté, où on peut les réclamer.

— Par ordonnance royale, M. Bourdon, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, passe en la même qualité à Boulogne, en remplacement de M. de Montque, nommé à la préfecture de la Haute-Marne;

M. Tisserandot, sous-préfet de l'Argentière (Ardèche), est nommé à la sous-préfecture de Villefranche (Rhône), en remplacement de M. Pellevey, qui a été promu aux fonctions de secrétaire-général de la préfecture du Rhône;

M. Grachet est nommé sous-préfet de l'Argentière;

M. Villemain passe de la sous-préfecture de Tournon (Ardèche) à celle d'Autun, en remplacement de M. Meynadier, décédé.

— Le 25 décembre dernier, pendant l'office divin, deux individus inconnus entrèrent dans l'auberge tenue par le sieur Mey, à Apinac, et se firent servir à boire et à manger par la femme Mey, qui se trouvait seule dans la maison. Au bout d'un instant, ces deux individus demandèrent une autre bouteille de vin, que l'aubergiste s'empressa d'aller chercher; mais, en traversant l'écurie par laquelle il faut passer pour aller à la cave, cette femme entendit des pas derrière elle. Elle se retourna et vit les deux étrangers qui s'avançaient rapidement en proférant des menaces de mort. Elle appela au secours; mais elle eut à peine le temps de crier, car les deux malfaiteurs la terrassèrent au moyen de violents coups d'instruments contondants assésés sur la tête et aux tempes, la bail-

lonnèrent et lui lièrent les pieds, après lui avoir pris la clef d'un placard où ils pensaient trouver de l'argent. Ces deux misérables se mirent à fouiller toute la maison, où ils ne purent trouver que dix francs; puis ils prirent la fuite, en ayant soin de bien fermer la porte.

Une heure après, Mey, sortant de la messe, rentra chez lui. Il trouva la porte de sa maison fermée au verrou, et fut obligé d'entrer par la basse-cour; il aperçut alors à la porte de l'écurie sa femme gisant à terre, couverte de sang et ne donnant aucun signe de vie. A ses cris, les voisins accoururent et l'aiderent à transporter sa femme dans un lit où elle reprit connaissance une demi-heure après.

M. le juge de paix de Saint-Bonnet-le-Château, prévenu aussitôt de cet attentat, se transporta à Apinac avec M. le docteur Lavalette, et se livra à une instruction minutieuse. Deux étrangers qui se trouvaient dans la commune furent arrêtés par ses soins; mais l'information a démontré depuis qu'ils n'étaient pas les auteurs du crime dont nous venons de rapporter les circonstances.

La justice poursuit ses investigations. (J. de Montbrison.)

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	857 50	860	858 75	858 75
prime d. 10.	»	»	862 50	865 75	»	»
Paris à Orléans.	»	»	1241 25	1242 50	1242 50	1243 75
prime d. 10.	»	»	1242 50	1243 75	»	»
Paris à Rouen.	»	»	907 50	908 75	908 75	910
prime d. 10.	»	»	912 50	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	602 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	636 25	638 75	637 50	»
prime d. 10.	»	»	640	»	643 75	645
Paris à Lyon.	»	»	»	»	506 25	507 50
prime d. 10.	»	»	»	»	508 75	»

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 janvier 1847.

Malgré une légère amélioration sur les fonds anglais, la bourse a commencé avec tendance à la baisse. Avant l'ouverture, le 3 a été fait à 80 15, et il a ouvert au parquet à 80 10. Après être resté quelques instants demandé à ce prix, il est tombé à 80 05, puis il est remonté graduellement à 80 20, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, on a fait un moment 80 25; mais le dernier cours a été 80 17 1/2. Les affaires ont été assez actives.

Les chemins de fer ont été demandés aujourd'hui plus qu'hier, et par conséquent plus fermes.

Trois pour cent.	80 10	Versailles (rive droite).	400 »
Quatre pour cent.	175 »	— (rive gauche).	255 »
Quatre et demi pour cent.	110 25	Paris à Orléans.	1250 »
Cinq pour cent.	118 55	Paris à Rouen.	915 »
Emprunt de 1844.	»	Rouen au Havre.	680 »
Trois pour cent belge.	»	Avignon à Marseille.	865 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.	»	Strasbourg à Bâle.	218 75
Cinq pour cent belge.	»	Orléans à Vierzon.	600 »
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Bordeaux.	560 »
Récepissés Rothschild.	»	Amiens à Boulogne.	440 »
Cinq pour cent romain.	100 3/4	Montreuil à Troyes.	»
Trois pour cent espagnol.	»	Chemin du Nord.	641 25
banque de France.	3370 »	Dieppe et Fécamp.	355 »
Comptoir Ganneron.	»	Paris à Strasbourg.	482 50
Banque belge.	»	Tours à Nantes.	487 30
Caisse Lafitte.	1200 »	Paris à Lyon.	510 »
Obligations de Paris.	1355 »	Lyon à Avignon.	»
CHEMINS DE FER.	»	Bordeaux à Cette.	435 »
Saint-Germain.	»	Bordeaux à la Teste.	»

Nouvelles diverses.

En ce moment, le droit sur le blé étranger est en France un droit purement nominal: 25 c. par hectolitre. Même avec sa loi des céréales modifiée, l'Angleterre est loin de se montrer aussi libérale, puisqu'en aucun cas le droit, chez elle, ne peut descendre au-dessous de 4 schellings par *quarter*, soit environ 1 f. 50 c. par hectolitre.

Le commerce des blés se dirigerait avec empressement sur nos ports, s'il était sûr que ses opérations ne seront pas contrariées par un brusque haussement du droit actuel. Pour lui donner à cet égard toute sécurité, la *Presse* demande qu'on décrète, par ordonnance, que les droits actuels ne seront pas relevés d'ici au 1^{er} août prochain. Ce serait une dérogation temporaire à nos lois sur les céréales; mais cette dérogation n'est-elle pas motivée par les circonstances? Tel est l'avis de la *Presse*, qui pense que, par cette mesure, l'approvisionnement du pays serait plus sûrement garanti que par toutes celles auxquelles on pourrait recourir encore. Elle aura, d'ailleurs, pour résultat d'amener immédiatement une baisse dans le prix des céréales, car il est certain que les détenteurs de l'intérieur n'hésiteraient pas à jeter aussitôt sur les marchés des quantités de blé inattendues, qui feraient aussitôt diminuer le prix de cette marchandise.

— Les ressources momentanées que vient de se procurer la Banque de France ne dispensent ni le commerce ni la Banque elle-même de montrer une grande prudence. La crise des subsistances n'est pas terminée; d'ici au moment de la prochaine récolte, il nous faudra encore importer au moins cinq millions d'hectolitres de blés étrangers. Il y a même des personnes qui évaluent à huit ou dix millions d'hectolitres la quantité qui nous sera nécessaire. Comptons seulement cinq millions; ce serait plus de cent millions que nous aurions à solder en espèces d'ici à six ou sept mois. On voit que la Banque de France a bien fait d'aller s'approvisionner de numéraire en Angleterre. Reste à savoir si les vingt millions qu'elle a trouvés à y emprunter suffiront aux besoins de la situation.

— Le gouvernement vient d'envoyer l'ordre à tous les lieutenants-généraux commandant les divisions militaires de rester à leur poste pendant cet hiver. Les congés demandés par ces fonctionnaires leur ont été refusés.

— Les souscriptions en faveur des inondés de la Loire recueillies par la caisse centrale du trésor s'élevaient hier à la somme de 1,970,149 f.

— Par ordonnance royale du 28 décembre 1846 sont promus au grade de lieutenant-général :

M. le maréchal-de-camp Bougenel, commandant la brigade de cavalerie à Paris; M. le maréchal-de-camp de Tarlé, commandant l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

Par ordonnance du même jour sont promus au grade de maréchal-de-camp :

M. Barbeyrac de Saint-Maurice, colonel du 7^e régiment de cuirassiers;

M. Mauduit, colonel du 20^e régiment de ligne;

M. le comte Gudin, colonel du 2^e régiment de lanciers;

M. Droleniaux, colonel du 2^e régiment d'infanterie légère;

M. Noizet, colonel au corps royal du génie, directeur des travaux des fortifications.

M. le maréchal-de-camp de Ricard, commandant la subdivision à Ajaccio, est nommé au commandement de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, en remplacement de M. de Tarlé promu lieutenant-général.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets des départements une circulaire par laquelle il invite ces fonctionnaires à exercer la plus active surveillance dans les hospices, où des tentatives réitérées de prosélytisme ont été faites sur les malades.

— Un conseil de guerre maritime, convoqué à Cherbourg, vient de juger MM. les capitaines de corvette d'Estremont de Maucroix et Robin-Duparc, qui commandaient la canonnière-brick la *Chevrette* et la corvette la *Prévoyante*.

On sait que, par suite d'un abordage entre ces deux navires, la *Chevrette* a été engloutie. M. le capitaine de vaisseau Guillois, rapporteur, après avoir apprécié toutes les circonstances de la catastrophe, due à une fatale erreur de la timonerie de la *Prévoyante*, a conclu à l'acquiescement honorable des deux prévenus. Cet acquiescement a été prononcé à l'unanimité par le conseil de guerre.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Un accident, arrivé hier au soir dans l'avant-port, est venu fournir un nouvel exemple de la sagacité de la race canine, qui

compte un titre de plus à la reconnaissance de l'humanité.

» Vers onze heures, l'un des chauffeurs du remorqueur l'*Alcide*, en rentrant à son bord, se laissa choir dans l'eau. La mer était haute, et, saisi par le froid, le malheureux se débattait en criant au secours; mais le quai se trouvait désert à cette heure avancée, et personne ne répondait à ses cris de plus en plus faibles. Cependant, le chien de garde de l'*Hercule*, posté non loin de là, entendant un bruit inaccoutumé, se mit à aboyer, et par ses hurlements plaintifs ne tarda pas à réveiller le gardien ainsi que les gens du bord, qui, montant immédiatement sur le pont, se dirigèrent vers le côté où le chien poussait ses aboiements, et ne tardèrent pas à reconnaître la cause de tout le bruit fait par cet intelligent animal. Sans perdre de temps, on mit un canot à la mer, et bientôt l'on eut le bonheur d'arriver assez à temps pour sauver le chauffeur, qui, disparaissant déjà sous l'eau, allait infailliblement périr sans ce secours inattendu. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

MALADIES NERVEUSES ET MAUVAISES DIGESTIONS GUÉRIES.

En vente à la librairie DORIER, rue Puits-Gaillot, 3, et chez l'auteur, médecin consultant, quai de Retz, 47. — Un volume. — Prix : 1 f. 50 c. — Plusieurs centaines de guérisons indiquées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement. — Consultations de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir, gratuites le jeudi de deux heures à quatre heures. (1571)

Étude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât d'Argent, 22.

Par acte sous signatures privées, fait double à Lyon le premier janvier 1847, enregistré le cinquième mois;

La Société en nom collectif dont le siège est à Lyon, rue Royale, n. 7, existant entre MM. Frédéric FOURNIER et Eugène BRUN, négociants à Lyon, sous la raison sociale **Frédéric Fournier et Eugène Brun**, et ayant pour objet l'achat et la vente des soieries en France et à l'étranger, étant arrivée à terme ledit jour premier janvier 1847, a été renouvelée pour trois années à compter de cette dernière époque, et finira le premier janvier 1850.

Le compte de fonds a été porté à UN MILLION fourni par moitié par chacun des associés. Chacun des associés a la signature sociale.

Pour extrait : **FRÉDÉRIC FOURNIER, EUGÈNE BRUN.** (3678)

Étude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât d'Argent, n. 16.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-trois janvier 1847, à midi,

DE DIVERS IMMEUBLES

formant un seul ténement.

Ils consistent en vastes terrains et emplacements, constructions, jardin, pré, etc., admirablement situés à la Guillotière, quartier de la Part-Dieu, chemin des Émeraudes, et appartenant au sieur Claude Duchamp père.

Ces immeubles ont une contenance superficielle de 142 ares 26 centiares (soit 14,226 mètres carrés).

Mise à prix..... 35,000 f.

Valeur approximative..... 100,000 f.

(2495)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbotat, rue Mulet, 2.

A VENDRE pour se retirer des affaires, **Bon fonds de Boulanger** situé dans un des meilleurs faubourgs de Lyon, ayant une très bonne clientèle. — Prix très modéré. (4591)

A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL,

15,000 pieds de mûriers greffés.

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger à Vienne (Isère.) (4553)

A LOUER tout de suite. — Une Maison et un vaste clos ayant salle d'ombrage et beaucoup d'arbres à fruits, situés à Vaise, au pied de la montée de Balmont, près du débarcadère présumé de Vaise, et occupés maintenant par un liquoriste. Cette maison, agencée bourgeoisement, et qui pourrait se diviser, serait propre à un établissement industriel.

S'adresser, pour les renseignements et voir la propriété, à M. Pupet, propriétaire à Vaise, route du Bourbonnais, 58. (1869)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le cabinet de M. DECHAUD (J.-B.-M.), teneur de livres et liquidateur du commerce Bertin, Villard et frères, est actuellement n. 19, rue Désirée, au 2^e. (4935)

AVIS. Un professeur de musique désire donner des leçons de violon à un prix très modéré.

S'adresser au restaurant des Bateaux à Vapeur, quai Monsieur, 120. (4936)

Traitement très commode et peu coûteux.

GUÉRISON prompte, certaine et sans rechutes de toutes les maladies secrètes de la peau et du sang, dartres, gale, scrofules, etc., par l'extrait de salsepareille et des bois sudorifiques. Cette **Tisane sèche**, reconnue supérieure à tous les autres remèdes de ce genre, ne se trouve que chez M. Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. — Prix : 12 f. la boîte pour un traitement de vingt jours, 6 f. la demi-boîte. (4938)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	88	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (3754)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.

Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon.

Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.)

La pharmacie BEAUGRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnelot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

TABLETTES LAROCHE AU LICHEN, le plus efficace des pectoraux contre les rhumes, toux, asthmes, catarrhes. — Boîtes : 1 f. 25 c. et 70 c. — A Paris, Jozeau, rue Montmarre, 161; à Lyon, Larocque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins, à Vaise, Simon; à Villefranche, Ayot; à Givors, Linc; à St-Etienne, Rigolot, rue de Foy, 15; à Rive-de-Gier; Rigaud; à Mâcon, Voituret; à Chalon, Paquelin; à Vienne, Mermet; à Bourg, Ravet, tous pharmaciens. (4415)

AVIS. On a perdu un petit chien épagneul anglais, blanc et noir avec deux mouches de feu sur les yeux, ayant un collier et une attache.

S'adresser au portier, place Bellecour, n. 20, qui donnera une bonne récompense. (4945)

CLAQUES EN CAOUT-CHOUC, Pour Homme et pour Femme.

ROESCH fils, bottier, seul dépositaire, rue Sainte-Catherine, n. 1, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient un assortiment complet de cette chaussure, la plus solide et la plus élégante qui ait paru dans ce genre. Elle garantit parfaitement les pieds de toute humidité. (4599)

SPÉCIALITÉ.

CHOCOLAT DE LA REINE,

Composé par le docteur Trolliet.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ J. TROLLIET, Place de la Préfecture, n. 9.

Broyé par des machines nouvellement perfectionnées, et déglacé par une préparation particulière de tous ses principes acres et indigestes, ce Chocolat se recommande à MM. les amateurs par son excellente qualité et par la modicité de ses prix. Il est d'une digestion facile pour les estomacs faibles.

On trouve dans le même magasin un assortiment de boîtes de choix et de bon goût pour le jour de l'an. (4598)

PLACEMENTS DE CAPITAUX.

On disposerait de 15 à 20,000 f. avec intérêts et bénéfices dans une industrie offrant toute garantie. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12. (4944)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute éruption ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

AMÉLIORATION des VINS

AU MOYEN DU

COLLAGE PAR LES **POUDRES** de A. Jullien.

Dépôt Rue Saint-Dominique 2, à Lyon, CHEZ **COMMOY** DÉTA COKU POUR LA VENTE des Vins DE

Bordeaux, du Château de Gruaud la Rose et des Vins de Champagne, de la Maison MOËT et CHANDON. — Le sieur COMMOY tient un grand assortiment de Tabletterie fine en nacre et en ivoire; Jeux de Dominos, d'Échecs, de Dames et de Tric-Trac. Il fabrique en grand les Billes de Billard et les retourne. (Abonnements à l'année.) (1852)

BALS ET SOIRÉES.

Le sieur F. MOUTON, premier violon au Grand-Théâtre, se charge de fournir le nombre d'exécutants qu'on désirera. Il possède un recueil très varié.

S'adresser rue Puits-Gaillot, en face du Grand-Théâtre, 27, 2^e escalier, 4^e étage. (4943)

SIROP PECTORAL DE MACORS, au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable *Sirop Vermifuge* pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon:

M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux.
M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

AVIS

A MM. les Directeurs des Compagnies de Gaz, Chemins de Fer et autres Industriels.

La succession de défunt Joseph GUGENHEIM, en son vivant banquier et marchand de montres à Lyon, ayant demeuré rue des Bouchers, n. 4, puis grande rue Mercière, n. 16, a été spoliée.

Une plainte a été adressée par la veuve au parquet de M. le procureur du roi à Lyon.

M^e Dugueyt, notaire à Lyon, a été nommé séquestre de cette succession, au lieu et place de M^e Charvériat, qui a donné sa démission de séquestre.

En conséquence, aucun paiement d'intérêts ou de dividendes ne peut avoir lieu valablement qu'entre les mains dudit M^e Dugueyt, notaire à Lyon, chargé de recevoir l'actif de la succession et les déclarations. (2024)

AVIS. On demande des commis-voyageurs. S'adresser passage Belle-Cordière, n. 9, au 2^e. (4934 bis)

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE DES VOYAGEURS pour la représenter. Appointments fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (4589)

GUÉRISON

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

Préparé par POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE, Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens: Victorin Biétrix Sionest Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Chalon-sur-Saône. (4622—7979)

PROCÈS-VERBAUX.

DÉSIR ET ARQUICHE.

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.